



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Nécessité d'assouplir le régime appliqué aux cartes grises de collections

Question écrite n° 37612

Texte de la question

M. Rémy Rebeyrotte attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la question des restrictions liées aux véhicules immatriculés avec une carte grise collection. L'immatriculation des véhicules dans cette catégorie permet de veiller, *via* la Fédération française des véhicules d'époque (FFVE), à la délivrance d'attestations conformes pour permettre à ces véhicules de plus de 30 ans de circuler. Toutefois, le régime appliqué aux cartes grises de collections, s'il présente de nombreux avantages, présente aussi un inconvénient majeur : celui d'exclure l'utilisation dudit véhicule à des fins professionnelles, même encadrées. Ainsi, ces véhicules anciens ne peuvent pas être loués ou mis à disposition (exemples : tournage pour le cinéma, les spectacles historiques), ni utilisés pour des projets professionnels, qui tendent pourtant à se développer avec ce type d'engins par exemple les *food-trucks*. Dans son application, la loi « climat » pourrait donc tout simplement rendre impossible la reconstitution historique si le statut des véhicules de collection et leur carte grise n'évoluent pas. Il lui demande de bien vouloir étudier la question.

Données clés

Auteur : [M. Rémy Rebeyrotte](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37612

Rubrique : Automobiles

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 mars 2021](#), page 2775

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)